

**Département de la Savoie**  
**COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON**

2023/06

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023/06**

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

Date de Convocation : 10/01/2023

Date d'Affichage : 24/01/2023

Télétransmis le : 24/01/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA-MUTTA, Maire

**Étaient présents :** Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Roland BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY, Manon WANTELLET

**Étaient excusés avec pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Sarah PINOT

**OBJET : Transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public**

Considérant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté du 4 septembre 2014 (version consolidée au 1er janvier 2018) fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant la réalisation par les parties des améliorations énergétiques du patrimoine intercommunal pour lesquelles le SDES déposera un dossier de demande de CEE ;

Considérant que le Conseil municipal et le SDES souhaite procéder à la valorisation des CEE générés dans le cadre de travaux visant à un éclairage public énergétiquement performant,

Vu l'opération susmentionnée, située sur les secteurs de la Ruche, de la rue de la Pompe, du cimetière, du château Verdon, de la rue de la Chapelle et de Mont Fauge porte le numéro de dossier 22053TVXEP.

Le Maire expose au conseil municipal, dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, que la valorisation économique de ces certificats doit être transférée au SDES et assurée par ses soins.

Dans le cadre précité, le Conseil municipal prend les engagements suivants :

Il transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée.

Intervenant également comme maître d'œuvre, il atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier et que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées.

Il s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépôt des CEE.

Pour sa part, le SDES s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.

Le présent engagement arrivera à son terme lors la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,

**Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée**

**Autorise le Maire à signer la convention de transfert des CEE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,